

LE TAZARTCHE OU AUTOPSIE D'UN COUP D'ETAT CONSTITUTIONNEL PROGRAMME AU NIGER

Abdoulaye SEIDOU

Département de Sociologie
Université Abdou Moumouni de Niamey (Niger)
E-Mail: seydoua@yahoo.fr

Résumé

L'article tente de décrypter le phénomène politique inédit au Niger, appelé *Tazartché*. Ce slogan signifie «continuité» ou «prolongation» en haoussa, la langue majoritaire. Il est utilisé par les partisans de l'ex-Président de la République, Tandja Mamadou, comme une invite à rester au pouvoir au-delà de son mandat légal. Il a muté en «coup d'Etat constitutionnel», assimilable, dans sa démarche, au bonapartisme. Quelles sont les causes de ce phénomène? Quelles en sont les péripéties? Quel en est l'épilogue? Tels sont les principaux questionnements de la problématique.

L'étude, est une exploitation de divers documents (textes juridiques, journaux, émissions radiophoniques et télévisées...), d'entretiens avec des personnes (favorables ou opposées à l'entreprise) et de données d'observation. Elle analyse les discours et les actes des différents protagonistes (pouvoir, opposition politique, société civile, communauté internationale). Elle esquisse une explication des stratégies, multiples et multiformes, mises en œuvre par les différents camps pour parvenir à leurs fins.

Ce travail montre que la confiscation du pouvoir d'Etat par des voies non démocratiques n'est pas l'apanage des militaires. Son intérêt scientifique réside dans l'examen du contexte (relative stabilité politique) de manifestation de l'opération et de la nature de ses initiateurs (animateurs et bénéficiaires de la démocratie).

Cette contribution s'inscrit dans une approche nouvelle d'appréhension de la problématique de la lutte pour le contrôle du pouvoir d'Etat en Afrique, particulièrement au Niger. Elle souligne les limites du schéma classique d'analyse du phénomène qui privilégie la voie des armes.

Mots clefs : Constitution, démocratie, peuple, autoritarisme, coup d'Etat.

Abstract:

The article tries to work out the new political phenomenon in Niger, called *Tazartché*. This slogan means "continuity" or "extension" in Hausa, the majority language. It is used by the partisans of the former Republic President, Tandja Mamadou, as invites to stay in power beyond its legal mandate. It has mutated into a "constitutional coup d'état", comparable, in its Bonapartism approach. What causes this phenomenon? Which are the adventures? What is its epilogue? Such are the main questions of the problem.

The study is an exploitation of various documents (legal texts, newspapers, radio and televised broadcasts...), discussions with people (favorable or opposed to the operation) and data's observation. It analyzes the speeches and the acts of the various actors (government, political opposition, civil society, international community). It outlines explanation strategies, many and varied, implemented by the various camps to achieve their goals.

This work shows that the confiscation of state power by undemocratic ways is not the prerogative of the militaries. Its scientific interest lies in the context's examination (relative political stability) of manifestation of the operation and the nature of its initiators (facilitators and beneficiaries of democracy).

This contribution is part of a new understanding of the problem of the struggle for control of state power in Africa, especially in Niger. It underlines the limits of the traditional diagram of analysis of the phenomenon which privileges the way of weapons.

Key words: constitution, democracy, people, authoritarianism, coup d'état.

Introduction

Le Niger est un « laboratoire politique », a-t-on coutume d'entendre. Cette opinion résulte de l'expérimentation par ce pays de plusieurs régimes politiques. Avant l'avènement de la démocratie, le pays a connu trois étapes politiques majeures : 15 ans de monopartisme civil (1960 à 1974), 15 ans de régime d'exception

militaire (1974 à 1989), 2 ans de « gouvernance militaire à légitimation populaire » (Robinson 1992)¹.

La phase démocratique, inaugurée en 1991, est caractérisée, jusqu'en 1999, par une succession de systèmes institutionnels (Maignan 2000 : 167) :

- une Conférence nationale souveraine (juillet-novembre 1991) ;
- un régime de transition civil (novembre 1991-mars 1993) ;
- une 3^e République (1993-1996), renversée le 27 janvier 1996 par un coup d'Etat militaire ;
- une 4^e République dont le président (l'auteur du coup d'Etat), après un scrutin (organisé les 7 et 8 juillet 1996 et qualifié de « *hold-up électoral* » par l'opposition politique), est assassiné le 9 avril 1999.

La 5^e République (à l'issue d'une transition militaire de 9 mois) bat le record de longévité (1999 à 2009). En raison de cette apparente stabilité politique, de la vitalité des institutions et du relatif respect des règles du jeu par les acteurs en présence, le pays est même cité comme un modèle de démocratie en Afrique.

Mais, ce «havre de paix» fait souvent «la une» de l'actualité internationale à cause d'un phénomène national inédit appelé *tazartché*. Ce slogan, signifiant «continuité» ou «prolongation» en haoussa, la langue majoritaire, est utilisé par les supporters de l'ex-Président de la République (Mamadou Tandja), l'exhortant à prolonger son mandat. Ce terme, apparemment anodin au début du processus, s'est développé et a divisé tant la classe politique que les citoyens.

Du fait de son enjeu, l'entreprise a évolué en ce que ses opposants désignent de «coup d'Etat constitutionnel». Et, de par son cheminement («manipulation du droit, usage illégal de la force publique et recours tronqué au plébiscite»), elle est comparable au bonapartisme (Mounkaila 2013). L'intérêt scientifique de cette contribution est qu'elle aborde une question sans précédent au Niger qui a plutôt connu des coups d'Etat militaires interrompant souvent

¹ Il s'agit du régime dit de la 2^e République (1989-1991).

des processus démocratiques (Idrissa 2008 ; Maidoka 2008 ; Tidjani Alou 2008).

Ce travail consiste en un examen critique de textes juridiques ainsi que de différentes sources médiatiques : journaux (publics et privés), émissions radiophoniques et télévisées (médias d'Etat et privés). Des entretiens avec des acteurs des divers camps (promoteurs ou adversaires de cette tentative de conservation autoritaire du pouvoir¹) sont également décryptés.

Ainsi, pour comprendre les circonstances et les implications de l'initiative, il convient, dans une première partie, de présenter sa chronologie (signes avant-coureurs, début de concrétisation et dénouement) et, dans une seconde partie, d'esquisser une analyse sociologique des mobiles et des stratégies des différents protagonistes.

1. Chronique du *tazartché* ou la marche forcée vers l'autoritarisme

Le parcours de la première tentative de prolongation illégale d'un mandat présidentiel, dans l'expérience démocratique du Niger, mérite un examen minutieux. Aussi, est-t-il intéressant, sur le plan méthodologique, d'appréhender les diverses étapes du phénomène, à savoir sa gestation tumultueuse, son instauration éphémère et sa brutale disparition.

1.1. Les prémices

La genèse du *tazartché* est difficile à établir. Imaginer son origine relèverait de la divination tant le jeu politique nigérien est complexe et inextricable. En effet, la valse des alliances est si courante que même les observateurs «avertis» de la scène politique nationale sont parfois déroutés. Nous tenterons, cependant, de fixer quelques repères visibles.

Pour ce faire, il s'agira d'exposer tour à tour l'entente apparente des partis politiques, les motifs avancés par les partisans du *tazartché*,

¹ Certains entretiens sont tirés de Mounkaila (2013) et d'autres réalisés par nous-mêmes. Les enquêtés sont des représentants des partis politiques, des syndicats et associations de la société civile ainsi que des membres des institutions de l'Etat.

les controverses autour de la question et les comportements des différents acteurs.

1.1.1. Le consensus trompeur ou le jeu de dupes

La relative accalmie connue par la 5^e République serait, pour nombre d'observateurs, la résultante de la «politique de partage» observée par la mouvance présidentielle et du «laisser-faire», voire de la «complicité» de l'opposition.

En effet, les leaders des principaux partis¹ ayant soutenu les deux candidatures successives (1999 puis 2005) du Président de la République, Tandja Mamadou, sont nommés à la tête de certaines institutions de l'Etat ou comme membres du gouvernement. Cette position leur permet de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de bénéficier des rentes y afférentes.

L'opposition², totalement exclue sous la première mandature (1999-2004), opte pour une attitude critique face aux différents actes posés par le pouvoir. Ainsi, de multiples motions de censure sont déposées à l'Assemblée Nationale contre les différents Gouvernements de Hama Amadou, le Premier Ministre. Faute de pouvoir renverser l'Exécutif du fait de la cohésion dont fait montre la majorité présidentielle, elles ont, selon l'opposition, au moins le mérite d'informer l'opinion publique nationale et internationale sur les méthodes de mal-gouvernance en vigueur dans le pays.

Cette position évolue sous la seconde mandature de Tandja. Les rapports deviennent plus sereins entre les deux camps. Les rencontres entre le Président de la République et le chef de l'opposition sont fréquentes et médiatisées, même si rien ne filtre de leurs conciliabules. Ce rapprochement atteint son apogée avec le vote positif de la motion

¹ Les plus importants sont : le MNSD (Mouvement National pour la Société de Développement), le parti majoritaire de la mouvance présidentielle et dont est issu Tandja, la CDS (Convention Démocratique et Sociale) dont le chef est le président de l'Assemblée Nationale, du RDP (Rassemblement Démocratique et Populaire) dont le responsable est le président du CESOC (Conseil Economique, Social et Culturel).

² Il s'agit du PNDS (Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme) dont le leader est le chef de file de l'opposition, du PPN-RDA (Parti Progressiste Nigérien du Rassemblement Démocratique Africain), du PNA (Parti Nigérien pour l'Autogestion) et d'autres petits partis.

de censure (à la fois par l'opposition et une frange de la majorité) contre le gouvernement de Hama Amadou, le 31 mai 2007.

Est-ce le premier signe de la volonté de Tandja de rester au pouvoir ou de préparer le terrain à un proche? Ou, comme le supposent nombre de Nigériens, est-ce l'élimination de l'obstacle majeur à l'avènement à la magistrature suprême du chef de l'opposition avec lequel le Président aurait conclu un pacte secret? Dans l'un ou l'autre cas, cet état de fait arrange les deux protagonistes car l'ancien Premier Ministre s'est révélé un politicien opiniâtre. Mais ce consensus n'est-il qu'un leurre, l'arbre qui cache la forêt, un jeu de dupes? Ce brouillard va se dissiper avec le chant des sirènes du pouvoir.

1.1.2. Le prétexte : « l'appel du peuple pour parachever les grands chantiers »

Le lancement du mouvement *tazartché* a lieu « officieusement » le jour de la pose de la première pierre de la raffinerie de pétrole à Zinder, le 27 octobre 2008. A cette occasion, des pancartes, des tee-shirts à l'effigie du Président vantent les mérites du régime et, des groupes de personnes scandent des slogans invitant Tandja à poursuivre son œuvre. Ce ballon d'essai ne suscite aucune réaction de la part de l'opposition politique.

Face à l'indifférence de ceux qui sont sensés tirer la sonnette d'alarme, le pouvoir passe à une autre étape. Ainsi, le 22 décembre 2008, lors de la commémoration du 9^e anniversaire de l'accession du Président à la magistrature suprême, est lu un "mémoire" demandant au Chef de l'Etat de rester au pouvoir jusqu'en décembre 2012 et ceci sans passer par des élections. La déclaration sollicite également cette prolongation illégale pour toutes les institutions de l'Etat dont certaines sont dirigées par les responsables de partis alliés.

La voie étant ouverte, le pouvoir prête ses ondes, le 23 décembre 2008, à une mystérieuse organisation. Ses membres se présentent comme étant les partisans de la continuation par le Président de ses chantiers, même si cela devait se réaliser en dehors des normes constitutionnelles. Les grands chantiers que doit parachever Tandja, selon ses apologistes, sont :

- le deuxième pont en construction sur le fleuve Niger à Niamey, lequel va favoriser la fluidité de la circulation entre les deux rives de la capitale;
- la raffinerie de Zinder qui doit contribuer à l'autonomisation énergétique du pays;
- l'usine d'extraction de charbon de Sakadamna (Agadez), autre source d'énergie pour le pays;
- la cimenterie de Kaou dans la région de Tahoua ;
- l'usine d'extraction d'uranium d'Imouraren dans la région d'Agadez qui doit faire du Niger le premier producteur africain de cette matière et le 2^e du monde;
- le barrage de Kandadji sur le fleuve Niger, dans la région de Tillabéri, le plus vieux des projets dont la concrétisation doit assurer au pays sa souveraineté alimentaire et énergétique.

Le mutisme de l'opposition, qui semble banaliser le phénomène en déclarant que le principal intéressé, autrement dit le Président de la République, ne s'est pas encore prononcé officiellement sur le sujet, permet au pouvoir de poser d'autres jalons vers son objectif. Et, des cautions extérieures, manifestes ou voilées, apportent de l'eau à son moulin.

Au nombre des soutiens étrangers, il faut noter celui du Président français, Sarkozy. Au cours de sa visite à Niamey, le 27 mars 2009, il insinue que même dans les grandes démocraties, des aménagements constitutionnels sont possibles pour prendre en compte des données nouvelles. Cette perche est saisie par Tandja qui indique n'avoir jamais demandé son maintien au pouvoir au-delà de son mandat légal. Néanmoins, la question peut être examinée par l'Assemblée Nationale ou le peuple. Cette position, qui dévoile les véritables intentions du Président, va enclencher un autre épisode d'un feuilleton à suspens.

1.1.3. La bataille juridique

Le doute sur l'ambition de Tandja à s'accrocher à son fauteuil étant levé, l'opposition et le pouvoir descendent alors dans l'arène. La bataille commence d'abord sur le terrain juridique.

1.1.3.1. L'article 49 ou la porte d'entrée

Il faudrait rappeler que la déclaration de Tandja devant le Président français est précédée par des débats savamment orchestrés par les partisans de la prolongation du mandat sur l'article 49 de la Constitution du 9 août 1999 dans les médias publics et privés. Les *Tazartchistes* s'appuient principalement sur l'alinéa premier dudit article qui stipule que :

« Le Président de la République peut, après avis de l'Assemblée Nationale et du Président de la Cour Constitutionnelle, soumettre tout texte qui lui paraît devoir exiger la consultation directe du peuple à l'exception de toute révision de la présente Constitution qui reste régie par la procédure prévue au titre XII ». Or, ce titre, dans le second alinéa de son article 136 précise que « les dispositions des articles 36 et 141 ne peuvent faire l'objet d'aucune révision ».

L'article 36 porte sur le mandat du Président, fixé à cinq ans, renouvelable « une seule fois » et l'article 141 est relatif à « l'amnistie accordée aux auteurs des Coups d'Etat des 27 janvier 1996 et 9 avril 1999 ». Les hommes du Président insistent sur le premier bout de l'alinéa de l'article 49 qui les arrange, à savoir la possibilité pour Tandja d'organiser un référendum afin de prolonger son règne tandis que les opposants au projet brandissent l'autre bout du même paragraphe qui l'empêche de toucher au mandat. Cette bataille sur les bribes de l'article 49 va connaître rapidement son épilogue.

Ainsi, Tandja déclare le 04 Mai 2009 : le « peuple demande que je reste, je ne peux pas rester indifférent à cet appel¹ ». Le 8 mai 2009, le porte-parole du Gouvernement, dans les médias publics, annonce l'intention du Président d'organiser un référendum sur la question. La Cour Constitutionnelle, saisie par un groupe de parlementaires pour donner son avis sur la légalité ou non de l'initiative, désapprouve l'entreprise du pouvoir. La décision déclenche un vif débat entre les deux camps.

L'Assemblée Nationale, qui se prépare à se pencher sur le sujet, est brutalement dissoute par le Président de la République le 26 mai 2009. Le Gouvernement met à contribution ses médias pour discréditer les députés, accusés de gabegie dans la gestion du Parlement. A ce

¹ *L'événement* du 12 mai 2009, p. 1.

titre, ils sont convoqués le 17 juin à la gendarmerie pour des explications.

Le Président prend ensuite, le 5 juin 2009, un décret de convocation du corps électoral pour le référendum. Sur saisine des partis politiques opposés au projet, la Cour désavoue à nouveau le Chef de l'Etat, le 12 juin 2009, en qualifiant son décret d' « abus de pouvoir ».

Ce revers judiciaire n'émousse pas la volonté des *Tazartchistes* à aller jusqu'au bout. Aussi leur faudrait-il user d'autres subterfuges.

1.1.3.2. La Cour Constitutionnelle vouée aux gémonies

L'alinéa 2 de l'article 99 de la Constitution du 9 août 1999 indique que « les décisions de justice s'imposent à tous, aux pouvoirs publics comme aux citoyens. Elles ne peuvent être critiquées que par les voies et sous les formes autorisées par la loi ». L'article 115 de la même Constitution ajoute : « Les arrêts de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Ils lient les pouvoirs publics et toutes les autorités administratives, civiles, militaires et juridictionnelles ».

En dépit de ces mises en garde juridiques, les autorités administratives, coutumières et politiques, favorables au courant présidentiel, mobilisent les populations devant les caméras pour reprendre en chœur le slogan « Vive le référendum ! » après des invectives contre la Cour Constitutionnelle lues par des participants. Le « peuple » est le terme sacro-saint utilisé par la mouvance présidentielle pour attaquer la Cour assimilée tantôt à un groupe de conspirateurs contre la volonté du peuple (« populations » d'Agadez : 16 juin), tantôt à des « pêcheurs en eau trouble » (« populations » de Niamey : 18 juin¹).

Enfin, le 29 juin, Tandja prend un décret qui dissout la Cour Constitutionnelle malgré les dispositions de l'article 105 de la Constitution soulignant que « les membres de la Cour Constitutionnelle sont inamovibles pendant la durée de leur mandat ».

Le mois de juin peut être considéré comme celui de la démolition des institutions de la 5^e République par le Président à l'aide des textes

¹ Dénomination des personnes rassemblées sous la houlette des *Tazartchistes* dans les régions.

de la même République soigneusement sélectionnés pour les besoins de la cause. Ces faits confirment la maxime selon laquelle « si les axiomes géométriques heurtaient les intérêts des hommes, on essaierait certainement de les réfuter ». En effet, la Constitution qui a permis à Tandja de régner sereinement pendant dix (10) ans est démantelée parce qu'elle entrave les ambitions d'un homme et de tous ceux qui gravitent autour de lui.

Cela suscite une levée de boucliers de la société civile, des syndicats et des partis politiques de l'opposition. La désapprobation internationale de l'entreprise de Tandja et les multiples visites des représentants de la communauté internationale, dont certains l'ont formellement dissuadé de persister, ne l'ont pas empêché d'organiser « son référendum », le 4 août 2009.

1.2. Le coup d'Etat constitutionnel et l'instauration de la 6^e République

Le passage à la 6^e République engage le pays dans une autre période de turbulence, d'incertitudes et de troubles commençant le jour même du référendum.

1.2.1. Le scrutin référendaire et la mise en place des institutions de la 6^e République

Le référendum est précédé d'une série de déclarations incendiaires des deux camps adverses. Et, le soir du scrutin, contesté par l'opposition, le pouvoir fête déjà ce qu'il appelle la « Victoire du peuple ». Ce référendum instaure de fait la 6^e République et octroie également un «bonus» de trois ans à Tandja.

Le 7 août sont proclamés officiellement les résultats globaux provisoires par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) désertée par tous les représentants de l'opposition politique et de la société civile. Les taux annoncés sont les suivants : 68,26% pour la participation, 92,50% pour le « oui » et 7,50% pour le « non ». Ces chiffres sont immédiatement réfutés par l'opposition qui estime le taux de participation à moins de 5% et parle de « *désaveu du peuple* ». Le 26 septembre démarre la campagne électorale pour les législatives, boycottées par la Coordination des forces pour la démocratie et la république(CFDR), regroupement des organisations

opposées au *tazartché*. Le 2 octobre est nommé un nouveau Premier Ministre. Le 20 octobre sont organisées les élections législatives de la 6^e République et le 24 octobre sont proclamés les résultats globaux provisoires. Le MNSD, le parti du Président de la République, remporte la majorité absolue des sièges (76 sur 103).

Toutefois, cette course contre la montre du régime n'intimide pas la communauté internationale qui lui rappelle en permanence les engagements auxquels il a souscrit.

1.2.2. La communauté internationale : entre dissuasion et négociation

1.2.2.1. Les mesures dissuasives

Pour montrer son refus du processus engagé par Tandja, la communauté internationale multiplie les sanctions. Ainsi, le 30 octobre, le Parlement Panafricain refuse de reconnaître le nouveau Parlement nigérien qui sera installé le 14 novembre. Le 2 décembre, les parlementaires des pays Afrique, Caraïbes, Pacifique/Union Européenne (ACP/UE), réunis à Luanda (Angola), rappellent la non reconnaissance du référendum du 4 août et de ses conséquences.

Le 15 décembre, les Etats Unis d'Amérique suspendent leur aide (environ 23 millions de dollars US) à la scolarisation de la jeune fille du fait de l'orientation politique du Niger. Pour enfoncer le clou, le Président Barack Obama adresse, le 18 décembre, une lettre à Tandja désapprouvant sa politique. C'est dans ces conditions qu'intervient la fin du mandat légal du Président Tandja et que démarre le dialogue inclusif inter nigérien.

1.2.2.2. La fin du mandat légal et les discussions de la dernière chance

Un jour avant la fin légale de la deuxième mandature de Tandja, commencent à Niamey, sous l'égide du médiateur de la CEDEAO, le Général Abdoul salami, les discussions entre le pouvoir et l'opposition, en présence du corps diplomatique et des "grands témoins", c'est-à-dire les chefs traditionnels, religieux et les sages. Ce premier round s'ouvre après moult tractations portant à la fois sur l'ordre du jour et sur le lieu des négociations.

Le 11 février 2010 est interrompu le dialogue inter nigérien après une série de suspensions et de reprises dues particulièrement aux multiples exigences des faucons du pouvoir. En effet, la plupart des grands défenseurs de la “refondation“ sont d’illustres inconnus, des leaders de partis marginaux ou des membres de la société civile qui ont saisi l’occasion pour occuper des positions auxquelles ils n’auraient jamais accès dans les conditions normales. *Le Républicain*, va dans le même sens en ces termes :

« Le dialogue a très peu de chance de prospérer d’autant que le principal acteur de la crise, ou plus précisément l’alpha et l’oméga de la crise n’y croit pas (...). Ses partisans sont dans la même logique. Ils persistent et signent, parce que la mort de la 6^e République suppose celle de leur positionnement actuel. C’est pourquoi tout est bon pour torpiller le processus du dialogue¹ ».

Les négociations qui n’en ont jamais été, en raison de la divergence des positions des uns et des autres, sont sanctionnées par une feuille de route proposée par le médiateur. Il s’agit, dans ce projet d’accord, d’observer une transition dirigée par Tandja mais avec un statut protocolaire, de désigner un Premier Ministre issu de l’opposition, d’élargir le Parlement à l’opposition avec des députés nommés... Ces propositions sont partiellement agréées par la CFDR. Elles sont totalement rejetées par le Mouvement Populaire pour la Refondation de la République (MPRR), la nouvelle organisation composée des représentants du pouvoir, qui produit une contre-proposition.

Le 16 février se réunit le sommet des Chefs d’Etat de la CEDEAO, lequel : a) maintient les sanctions contre le Niger; b) approuve la feuille de route du médiateur ; c) renforce l’équipe de la médiation en y adjoignant le Président Wade du Sénégal et un représentant de l’Union Africaine. C’est sur ce constat d’échec du dialogue inclusif qu’intervient le coup d’Etat du 18 février 2010.

1.2. L’épilogue ou le coup d’Etat militaire inévitable

Le 18 février doit se tenir un « important conseil des ministres », selon le Premier Ministre, lors de sa conférence de presse du 17 février. A cette occasion, il déclare que Tandja est désormais le

¹ *Le Républicain*, n° 907-908 du 22 au 30 décembre 2009, p. 3.

véritable maître du pays. Cette assurance sera freinée quelques heures après.

1.2.1. Le 18 février : entre espoir et inquiétude

Le 18 février, à partir de 13 heures, c'est-à-dire dès les premiers « tirs sporadiques à la mitrailleuse et à l'arme lourde... du côté de la Présidence de la République... les rumeurs les plus folles se propagent et gagnent les villes de l'intérieur »¹. Les opposants au *tazartché* espèrent que c'est la fin de « La République personnelle de Tandja » tandis que les *Tazartchistes* souhaitent le contraire. Le suspense se termine la soirée avec la première déclaration d'un groupe de militaires constitué en un Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSRD) qui suspend la constitution de la 6^e République et dissout toutes ses institutions. La réussite du coup est confirmée par la neutralisation de tous les hommes du Président, notamment le chef d'état-major général des Forces armées nigériennes (FAN). Par la suite, le ralliement de toutes les unités à la cause des putschistes finit par convaincre l'opinion de la mort de la 6^e République qui provoque alors dans tout le pays des marches et des déclarations de soutien au nouveau pouvoir.

Toutefois, cet état de grâce interne n'endort pas la communauté internationale qui rappelle à la junte les principes de la légitimité.

1.2.2. Condamnations de principe et vigilance de la communauté internationale

Dès le 19 février, la CEDEAO et l'UA condamnent le coup d'Etat du Niger. Cet acte a fait dire à un hebdomadaire nigérien que les instances africaines devraient faire :

«D'abord de la prévention a priori en empêchant tous les tripatouilleurs du continent au désir d'éternité, de modifier à leur guise les règles du jeu démocratique pour s'éterniser aux affaires comme si leur pays sombrerait avec eux s'ils venaient à disparaître. Quelque part, les putschistes ont même rendu, par cette œuvre de salubrité publique, un énorme service à

¹ *Le Canard déchainé*, n° 416 du 22 février 2010, p. 2.

la CEDEAO et à l'UA en dégoupillant une situation bloquée du fait de l'ex-maître de Niamey¹ ».

Le 21 février, les Etats Unis d'Amérique font part à la junte de leur préoccupation et l'invitent à restaurer la démocratie au Niger. Le même jour, une mission conjointe UA, ONU, CEDEAO arrive à Niamey pour convaincre le CSRD de rétablir l'ordre constitutionnel. Le 28 février, c'est au tour de l'OIF de condamner le coup de force et de donner un délai de six semaines au nouveau pouvoir pour préciser le calendrier de la transition. La vigilance de la communauté internationale paraît fondée d'autant que le cas Daddis Camara est encore vivace dans l'opinion publique.

Concernant le Niger, l'exemple de la quatrième République n'est pas non plus oublié. En effet,

« Baré a déclaré prendre le pouvoir pour “remettre sur les rails“ une démocratie mal comprise à la fois par le haut et par le bas. Dans la pratique, il n'a pas rétabli la stabilité politique et institutionnelle mise en péril par la troisième République. Il n'a pas non plus respecté les principes de démocratie. Après avoir voulu se passer du système des partis, il met en place sa propre formation politique » (Idrissa 2008 : 14).

Autrement dit, pour parler simplement, chat échaudé craint l'eau froide. La junte, pour montrer sa bonne foi, prend un certain nombre de mesures et commence à créer les conditions d'un retour à une situation normale.

1.2.3. Le retour à une vie constitutionnelle normale

La formation du nouveau gouvernement intervient le 1^{er} mars 2010. Le CSRD prend (le 12 mars) successivement des ordonnances relatives a) à la neutralité de l'administration, de l'armée et de la chefferie traditionnelle durant la période de transition ; b) à l'inéligibilité de certaines personnalités, notamment les membres du CSRD et du gouvernement.

Elle s'assigne comme missions la restauration de la démocratie, l'assainissement de la vie économique et politique ainsi que la

¹ *L'Enquêteur*, n° 376 du 22 février 2010, p.7.

réconciliation nationale. La nouvelle constitution, soumise à la sanction du peuple, est approuvée le 31 octobre 2010.

Aujourd'hui, la 7^e République est instaurée à l'issue d'élections jugées crédibles par la communauté internationale. Cette phase est caractérisée par la défection de certains militants et du revirement de plusieurs partis *tazartchistes* pour adhérer à la nouvelle majorité présidentielle. Ce nomadisme politique se poursuit encore en faveur du pouvoir en place, confirmant la valse des alliances au gré des intérêts des acteurs.

Telles sont les péripéties du *tazartché*. Quelle signification sociologique faudrait-il en donner ?

2. Analyse du *tazartché* : quels enseignements ?

Pour tenter de comprendre les tenants et aboutissants de la première tentative de conservation autoritaire du pouvoir dans l'expérience démocratique du Niger afin d'en tirer des leçons, il serait utile d'examiner successivement : a) la période de son apparition et sa justification par ses tenants ; b) sa contestation par l'opposition ; c) le rôle de la communauté internationale ; d) l'intervention de l'armée.

2.1. Un coup de tonnerre dans un contexte socioéconomique et politique serein

Le régime en place, pour justifier sa volonté de se maintenir, utilise nombre d'arguments politiques, juridiques et idéologiques.

2.1.1. Le « peuple » au secours du prince

Le Président Mamadou Tandja, grâce aux fonds PPTE (Pays pauvres très endettés¹), initie un « Programme Spécial » qui porte son nom². Les réalisations, positivement perçues par le monde rural, sont, vers la fin du second mandat, brandies par le régime comme des preuves tangibles de la considération du Président pour les masses paysannes.

¹ Il s'agit des dettes rétrocédées par les pays créanciers aux pays jugés très pauvres pour les rembourser. La condition est l'utilisation des fonds dans des œuvres de développement.

² Le « Programme Spécial du Président de la République » est orienté vers la construction de classes, de cases de santé, de mini-barrages, de seuils d'épandage, de puits, l'octroi de crédit aux femmes ...

Sur le plan économique, en raison de la relative stabilité politique, les investisseurs étrangers courtisent le pays, d'où les multiples cérémonies de lancement de chantiers patronnées par le Président.

Le prestige du pays rejaillit sur le Chef de l'Etat. Il est respecté et écouté par ses pairs qui lui confient la présidence d'organisations communautaires ou font souvent appel à ses bons offices pour le règlement de certaines crises. C'est dans ce climat d'espérance économique, de quiétude politique (décrite précédemment) et d'accalmie sociale qu'apparaît, contre toute attente, l'événement *tazartché*. Qu'est-ce qui expliquerait l'irruption d'un tel débat sur la scène nationale ?

Le pouvoir grise, selon l'adage. En réalité, tous les faits cités tantôt concourent parfois à faire croire à l'homme qu'il est irremplaçable, voire providentiel. Cet état de choses transparaît dans le culte de la personne du Président, savamment entretenu dans les médias publics. Il est présenté comme l'être possédant une « aptitude personnelle à offrir une issue, un débouché, une solution » (Dobry 2009 : 243) au Niger. Cette stratégie charismatique vise à disqualifier les présidentiables potentiels, notamment les leaders des grands partis et son successeur présumé, Hama Amadou.

Mais, la Constitution, ayant limité le nombre de mandats à deux non renouvelables, représente une sérieuse barrière. Et, un des moyens de la contourner, dans un système qui se veut démocratique, est le recours au « peuple souverain », d'où l'usage de la formule magique « l'appel du peuple », déjà expérimenté sous d'autres cieux, singulièrement en France avec Bonaparte (Bluche 1981). Cela éclaire les diverses déclarations des « populations » des différentes régions du Niger exhibées dans les médias d'Etat pour les besoins de la cause. Ce prétexte constitue un des jalons de la programmation du « coup d'Etat constitutionnel ».

2.1.2. Les limites/faiblesses de la Constitution de la 5ème République

La seconde raison invoquée par les adeptes du *tazartché* est « la nécessité (...) de s'aligner sur la majorité des régimes politiques en Afrique qui sont des régimes présidentiels (et non semi parlementaires), plus adaptés à la conception africaine du pouvoir qui

ne se partagerait pas » (Gandou 2011 : 52). Parlant de la pratique patrimoniale du pouvoir au Niger, Issoufou Tadio M. (2010) l'explique par « une prédisposition préalable, découlant de la nature même de la société précoloniale nigérienne qui n'admet pas de tradition de contre-pouvoir ». Il ajoute que la religion, qui véhicule le fatalisme, renforce ce trait culturel traditionnel, perméable à cette forme de gouvernance.

Cette explication socioculturelle, mettant l'accent sur l'incompatibilité du système politique avec les réalités locales, notamment l'accoutumance des populations à un chef omnipotent est un vieil argument brandi par tous les despotes (El Back Adam, 2011). Il s'agit en réalité d'arguties idéologiques d'une époque surannée qui cachent la véritable motivation des *Tazartchites* : la prise du pouvoir d'Etat par des voies non démocratiques.

Les entretiens, conduits dans le camp des adeptes du *tazartché*, après la chute du régime, permettent de saisir leur intention et leur vision. Ainsi, selon les investigations de Mounkaila (2013), tous les membres des partis de l'AFDR rencontrés demeurent convaincus de la justesse de leur engagement. Pour eux, « le Président Tanja était la seule personnalité politique du moment, qui pouvait amorcer le développement économique du Niger ».

Ces déclarations, qui glorifient le Président et le présentent comme un messie, dissimulent une réalité que nous avons notée en observant la scène politique nationale durant le *tazartché*, particulièrement les principaux zéloteurs de l'opération. Ce constat est confirmé ainsi :

« Les leaders de ces partis et associations, jeunes pour la plupart, voyaient en cela l'opportunité de renouvellement de la classe politique nigérienne. Ils espéraient qu'à travers le *tazartché*, le Président Tanja allait disqualifier définitivement aux suffrages électoraux, tous les anciens ténors ... Cela leur aurait permis d'être aux premières loges, légitimement pensent-ils, pour l'accès au pouvoir d'Etat » (Mounkaila 2013).

Autrement dit, l'ambition du Président à conserver le pouvoir (mais pour trois ans¹), sert leur propre ambition. Face à cette situation, l'opposition politique n'est pas restée indifférente et il convient d'examiner sa position.

¹ Rappelons que la Constitution de la 6^e République octroie un « bonus » de trois ans à Tandja avant l'organisation d'autres élections présidentielles.

2.2. L'opposition : une résistance inattendue

L'opposition, regroupée au sein de la CFDR, après une "traversée du désert" de plus d'une décennie, ne veut plus laisser passer l'occasion de revenir aux affaires. Pour ce faire, elle met en avant le principe de l'alternance démocratique à travers une farouche résistance légaliste. La présentation du processus du *tazartché* montre que les partis politiques de l'opposition (singulièrement le plus important) réagissent tardivement à la manifestation du phénomène. Par leur inertie et leurs hésitations, fondées sur des calculs de positionnement, ils favorisent indirectement son développement. On pourrait même dire que ce sont les syndicats qui tirent la sonnette d'alarme et qui les sortent de leur torpeur. En effet, dès le balbutiement de l'opération (en 2008), c'est-à-dire les premiers meetings, marches et déclarations incitant Tandja à poursuivre son œuvre, le bureau exécutif de la CDTN (Confédération démocratique des travailleurs du Niger) monte au créneau et « dénonce le mutisme profond dans lequel se murent les partis politiques » (Mounkaila 2013).

Concernant l'appréciation de l'attitude des partis, les conclusions de l'étude citée plus haut confirment nos observations du déroulement de l'initiative. En vérité, ce que nous appelons le jeu de dupes est résumé ainsi : « le Président Tanja a su maintenir par la ruse ses opposants politiques dans l'inaction contre son projet jusqu'à la phase active de sa mise en exécution » (Mounkaila 2013).

Les partis politiques et même d'autres syndicats et associations ne se mobilisent concrètement qu'en mai 2009, autrement dit presque un an après le démarrage du « train » *tazartché*. Cette situation résulte de la volonté affichée de Tandja et de ses soutiens de passer à la vitesse supérieure, c'est-à-dire d'organiser un référendum en vue de changer de République. Ce réveil de l'opposition est, en fait, la manifestation de son instinct de survie car dans la 6^e République il n'y aura pas de place pour une quelconque contradiction ou contestation. Ceci, le chef de file de l'opposition l'a compris, en déclarant :

« Alors que notre pays a connu dix ans de stabilité, voilà que celui-ci, élu, démocratiquement, par deux fois, décide de faire un coup d'Etat pour se maintenir au pouvoir, sous le fallacieux prétexte de n'avoir pas trouvé un

nigérien digne de lui succéder et capable de terminer ses soi-disant chantiers¹ ».

Le combat des anti-*Tazartchistes* est accompagné par l'extérieur, particulièrement les organisations régionales et sous régionales africaines.

2.3. Une communauté internationale de plus en plus intransigente

La CEDEAO et la communauté internationale condamnent vigoureusement la remise en question de « l'ordre constitutionnel » par le Président démocratiquement élu. Elles contribuent ainsi significativement à l'affaiblissement et à la marginalisation du régime. Cela a été possible grâce à l'observance des principes internationaux érigés en « standards constitutionnels » (Gandou 2012 : 65²).

La leçon à retenir de cette situation est qu'aujourd'hui, aucun pays (particulièrement les plus vulnérables comme le Niger) ne peut faire fi des principes internationaux. Autrement dit, la souveraineté nationale, avancée par les Etats pour poser des actes, est relative. Le Président Tandja l'a appris à ses dépens.

2.4. Une armée-arbitre

Le coup d'Etat militaire qui terrasse le 18 février 2010 le régime de Tandja est diversement apprécié (désapprouvé formellement par les organisations internationales, applaudi par l'opposition et perçu comme un règlement de comptes par les partisans du pouvoir déchu).

La vigilance ainsi que les pressions des acteurs tant internes qu'externes, opposés à la prolongation indéfinie de la transition, dissuadent les putschistes de s'éterniser. Le crédo de la junte: « assainissement, réconciliation nationale et restauration de la démocratie » révèle le paradoxe nigérien caractérisé par la présence

¹ Extrait du discours prononcé par Mahamadou Issoufou à l'ouverture du 5^e congrès du PNDS-TARAYYA au Palais des congrès de Niamey, le 18 juillet 2009.

² Pour l'auteur, s'inspirant du Professeur Abdelfattah Amor, « le droit constitutionnel cesse d'être simplement l'expression de la souveraineté nationale, pour prendre en compte la dimension de solidarité entre les peuples, ce qui l'oriente vers adoption de ce qu'on peut appeler légitimement des standards constitutionnels ».

d'une armée, devenue la sentinelle de la démocratie (Idrissa 2008), à cause de l'incapacité des hommes politiques à respecter les règles du jeu qu'ils ont librement acceptées.

L'enseignement à en tirer est la promptitude de l'armée nigérienne à faire irruption sur la scène politique dès que survient une crise politique. Cela commence à s'imposer comme une loi car « depuis une trentaine d'années, l'armée est devenue une composante à part entière de la classe politique nigérienne » (Tidjani Alou 2008 : 92).

Au Niger, aucun régime n'est à l'abri d'un coup d'Etat militaire. Le processus démocratique, enclenché depuis 1990, a même accru le risque, du fait de l'exacerbation des luttes partisans et de la politisation des militaires. En effet,

« Les forces armées demeurent toujours l'un des plus contraignants problèmes des transitions démocratiques et l'un des plus menaçants pour les nouveaux régimes. Car l'armée fait figure d'épée de Damoclès pour les démocraties naissantes et sa position détermine de façon cruciale la poursuite du processus démocratique » (Idrissa 2008 : 163).

Conclusion

Aujourd'hui, le coup d'Etat, en Afrique en général et au Niger en particulier, contrairement à une époque récente, n'est plus la spécialité des militaires. Le *tazartché*, ou prolongation illégale du mandat présidentiel en est une illustration vivante. En effet, le tripatouillage de constitution pour s'éterniser au pouvoir tend à devenir la règle sur le continent¹. Ce mode de passage en force, appelé coup d'Etat constitutionnel (qu'on serait tenté de qualifier d'"auto-coup d'Etat"), n'a pas beaucoup de chance de prospérer dans un environnement où les acteurs politiques sont avertis ou lorsque l'armée a pris goût au pouvoir.

C'est le cas du Niger où l'opposition, malgré la féroce répression, les persécutions, les intimidations et les chantages du pouvoir, a fait montre d'une résistance qui a surpris plus d'un observateur. Elle a bénéficié du soutien indirect de la communauté internationale, particulièrement des organisations sous régionale (CEDEAO) et régionale (UA) qui ont maintenu la pression sur le régime Tandja,

¹ Les exemples tchadien, algérien, burkinabè, camerounais, gabonais, etc. le prouvent.

desservi par son intransigeance par rapport aux « standards constitutionnels ». L'ultime malchance de Tandja résulte de la nature de son armée, devenue, par la force des choses, un arbitre chaque fois que les hommes politiques transgressent le consensus.

Sources et biographie

Sources

Journaux privés

Alternative du 05 juin 2009.

L'Enquêteur, n° 376 du 22 février 2010.

L'Événement du 26 mai 2009.

La Griffes, n° 353 du 22 février 2010.

La Roue de l'Histoire, n° 501 du 31 mars 2010.

Le Canard déchainé, n° 369 du 16 mars 2009 ; n° 371 du 30 mars 2009 ; n° 380 du 1er juin 2009 ; n° 401 du 9 novembre 2009 ; n° 416 du 22 février 2010 ;

Le Républicain, n° 907-908 du 22 au 30 décembre 2009.

Le Témoin, n° 314 du 05 novembre 2009.

Opinions, n° 91 du 04 novembre 2009.

Journaux publics

Le Sahel du 1^{er} juin 2009 ; du 09 juin 2009.

Radios privées

Bonferey FM ; Dounia FM ; R et M ; Saraounia FM ; Ténéré FM ; Bonferey ; Canal 3 ; Dounia TV ; Ténéré

Radios publiques

La Voix du Sahel, *Radio France Internationale (RFI)*

Télévisions privées

Bonferey ; Canal 3 ; Dounia TV ; Ténéré

Télévisions publiques

Tal TV ; Télé Sahel

Textes

Constitution du 09 août 1999.

Constitution du 04 août 2009

2. Bibliographie

Ouvrages, thèses, mémoires, articles

- Bayart J.-F., 1989. *L'Etat en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard.
- Bluche F., 1981. *Le bonapartisme*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Dobry M., 2009. *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de sciences Po.
- El Back A., 2011. « Le despotisme chez Montesquieu », Mu Kara Sani, *Revue de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines*, vol. 14, Niamey, pp. 176-188.
- Gandou Z., 2011. « Mécanismes contemporains de défense des régimes constitutionnels dans les Etats de la CEDEAO : cas de la 5ème République au Niger », Mu Kara Sani, *Revue de l'Institut de Recherches en Sciences Humaines*, vol. 14, Niamey, pp.49-77.
- Idrissa K., 2008. « Les régimes militaires entre 1974 et 1999 au Niger » in IDRISSE Kimba (dir), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, pp.163-206.
- Issoufou Tadio M., 2010. *Le Niger, une société en démolition*, Paris, L'Harmattan.
- Maidoka A., 2008. « Esquisse d'une typologie des régimes militaires nigériens », in IDRISSE K. (dir), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, pp. 207-231.
- Maignan J.-C., 2000, *La difficile démocratisation du Niger*, Paris, Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie Modernes.
- Moukaila A., 2013. *Crise sociopolitique et bonapartisme au Niger : cas du « tasartche » ou continuité, 2009-2010*, Mémoire de maîtrise de sociologie, Université Abdou Moumouni de Niamey.
- Robinson P. T., 1992. « La légitimation populaire de la gouvernance militaire au Burkina Faso et au Niger : les grandes contradictions » in Hyden G. et Bratton M., ed., *Gouverner l'Afrique : vers un partage des rôles*, Nouveaux Horizons.
- Souley Niandou A., 1992. *Crise des autoritarismes en Afrique et renouveau en Afrique de l'Ouest, étude comparative : Benin, Mali, Niger, Togo*, Thèse de doctorat en science politique de l'université de Bordeaux, nouveau régime.

Tidjani Alou M., 2008. « Les militaires politiciens » in IDRISSA Kimba (dir), *Armée et politique au Niger*, Dakar, CODESRIA, pp. 93-124.